

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTRACOL

L'an deux mil seize et le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Montracol, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur DRUGUET, Maire, à la mairie.

Convocation du 23/03/2016

Présents : Mme AGIUS – Mme BONTEMPS – M. BORDES – M. BUCILLIAT - Mme CHAMBARD – Mme CHARNEY - M. DEPRAZ – M. DRUGUET – Mme INNOCENTI – M. JOLY – M. LAFONT – Mme MADÉJA – M. MERLE – Mme ROUX DIT RICHE – M. SUBTIL

A été élu secrétaire : Mme MADEJA

Remarque : Mme CHARNEY, M. LAFONT et M. MERLE, arrivés en retard, ont pris part aux votes à partir de la question « approbation du compte administratif assainissement 2015 ».

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le compte-rendu du conseil municipal du 9 février 2016 est approuvé à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT AU TITRE DES TRAVAUX D'INTERET LOCAL (MINISTERE DE L'INTERIEUR) POUR LA CREATION D'UN CHEMIN PIETON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 2 décembre 2015, il a été approuvé le projet de création d'un chemin piéton entre le chemin de la Croix et le chemin déjà existant qui longe les lotissements Chantoiseau et du Colibri.

Le coût estimatif des travaux a été revu à la hausse, tous les paramètres n'ayant pas été pris en compte lors de la délibération du 2 décembre 2015 et s'élèvent désormais à 5 801.66 € HT soit 6 961.99 € TTC.

Il précise que cet investissement serait susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre des travaux d'intérêt local (Ministère de l'Intérieur).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'opération pour un montant de travaux estimé à 5 801.66 € HT soit 6 961.99 € TTC
- **DECIDE** d'inscrire cette opération au budget primitif 2016 en section d'investissement
- **SOLLICITE** une subvention exceptionnelle de l'Etat sur les crédits 2016 du budget du Ministère de l'Intérieur « programme 122, action 01, de la mission relations avec les collectivités territoriales pour des aides exceptionnelles aux collectivités territoriales ».

DELIBERATION DONNANT MANDAT AU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION POUR L'ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n°86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de cette même loi.

Un contrat a été conclu par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988, à l'issue d'un appel d'offres réalisé au cours de l'année 2012 dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance. Le marché a été attribué en dernier lieu à la CNP pour la couverture du risque et à la Société GRAS SAVOYE pour la gestion et ce, pour une durée ferme de 4 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2016.

Ce contrat a donc été mis en place sur les bases suivantes :

- Prise d'effet des garanties au 1^{er} janvier 2013, pour une durée ferme de quatre ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 6 mois.
- La tarification varie selon le nombre d'agents employés dans la Collectivité et la franchise retenue

en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents employés est supérieur à 19, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme.

La consultation à venir doit s'opérer dans un contexte juridique spécifique, en application de l'article 35-1-2° du Code des marchés Publics. En effet, la consultation des entreprises d'assurances devrait être lancée en procédure négociée, avec publicité préalable et mise en concurrence qui devra paraître du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera. Il le fera dans le respect du code des marchés publics auquel sont soumis les contrats d'assurance, ceci en vue de la mise en place d'un nouveau contrat à effet du 1^{er} janvier 2017 dont il espère un ajustement modéré des taux de cotisation et afin que les collectivités adhérentes au contrat-groupe continuent bien à être couvertes.

Aussi, le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'étudier l'opportunité de conclure un (nouveau) contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires
- **DECIDE** pour cela de donner mandat au Président du Centre de Gestion de l'Ain afin :
 - Qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
 - Qu'il conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
 - Qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER POUR L'ETE 2016

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que comme les années précédentes, la commune aura un surcroît de travail pendant la période estivale dû à l'entretien des espaces fleuris de la commune qui s'ajoute aux autres tâches habituelles pour les employés communaux. Il serait donc opportun d'embaucher un jeune étudiant pendant la période juillet/août pour alléger les travaux quotidiens d'arrosage et d'entretien des espaces fleuris. L'emploi serait pourvu du 1^{er} juillet au 31 août 2016 à raison de 12 heures hebdomadaires.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant la nécessité de créer un emploi saisonnier en raison du surcroît de travail occasionné par l'augmentation de la surface des espaces fleuris,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour l'entretien des fleurs à compter du 1^{er} juillet 2016 jusqu'au 31 août 2016.
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de travail sera de 12 heures.
- **DECIDE** que cet agent sera rémunéré sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, IB 340, IM 321.
- **PRECISE** que selon le nombre de personnes qui se présenteront à ce poste de saisonnier, deux personnes pourront être recrutées : une en juillet et l'autre en août.
- **CHARGE** le Maire d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion.
- **HABILITE** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE POUR L'INSTALLATION DE CHAUFFAGE A COMBUSTIBLE GAZEUX DU BATIMENT MAIRIE ET BIBLIOTHEQUE

M. le Maire rappelle la construction de la nouvelle mairie et bibliothèque et l'installation depuis bientôt un an.

Ce bâtiment est équipé d'une chaudière à combustible gazeux qui nécessite un contrat d'entretien annuel.

M. le Maire indique que plusieurs entreprises ont été consultées pour nous faire une offre et qu'il appartient au conseil municipal de décider avec qui la commune conclura le nouveau contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **RETIENT** l'Entreprise Teknigaz pour la maintenance de l'installation de chauffage à combustible gazeux du bâtiment mairie/bibliothèque.
- **PROPOSE** de demander à l'entreprise Teknigaz de regrouper les différents contrats déjà conclus avec la commune en un.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce contrat ainsi qu'éventuellement le contrat de regroupement.

BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Monsieur le Maire rappelle les différentes prévisions budgétaires et les réalisations 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif 2015 qui laisse apparaître les résultats suivants :
 - Un excédent de fonctionnement de 113 385.43 €
 - Un excédent d'investissement de 14 864.06 €

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 BUDGET ASSAINISSEMENT DRESSE PAR Mme Véronique CHAMBON-RICHERME, CHEF DE SERVICE COMPTABLE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA TRESORERIE DE BOURG EN BRESSE MUNICIPALE

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif assainissement 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif assainissement de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures ont été régulièrement passées.

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 – Statuant sur l'exécution du budget assainissement de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par la chef de service comptable des finances publiques de la Trésorerie Bourg-en Bresse Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part .

COMPTE ADMINISTRATIF : AFFECTATION DU RESULTAT 2015 SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT 2016

Le Conseil Municipal,

VU les résultats du compte administratif 2015 du budget assainissement

VU les résultats du compte de gestion 2015 du Trésorier principal municipal,

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement 2015 de **113 385.43 €** de la façon suivante :

- au compte 1068 (recettes d'investissement) : **0 €**
- au compte 002 (recettes de fonctionnement) : **113.385.43 €**

REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE L'EXCEDENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le budget assainissement de 2015 a enregistré un excédent de fonctionnement à reporter de 113 385,43 € et un excédent d'investissement de 14 864,06 €.

Monsieur le Maire précise que le reversement d'une partie de l'excédent du budget assainissement au budget principal peut se faire en vertu de la jurisprudence Bandol (CE, 9 avril 1999 Commune de Bandol) sous réserve de remplir 3 conditions cumulatives à savoir :

- L'excédent dégagé au sein du budget assainissement doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement.
- Le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- Enfin, le reversement n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme.

Considérant que les conditions nécessaires sont remplies et qu'il semble raisonnable d'utiliser cet excédent ponctuel, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de reverser une partie de cet excédent au budget principal, soit 110 000 €

BUDGET ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2016

Les propositions de Monsieur le Maire, après avis de la commission des finances, sont exposées au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les propositions équilibrées en fonctionnement à 169 593.43 €, en investissement à 40 152.06 €.
- **VOTE** le budget tel qu'il est présenté

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Monsieur le Maire rappelle les différentes prévisions budgétaires et les réalisations 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif 2015 qui laisse apparaître les résultats suivants :
 - Un excédent de fonctionnement de 63 114.45 €
 - Un excédent d'investissement de 145 739.76 €
 - Des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 7 440.60 €
 - Des restes à réaliser en recettes d'investissement de 67500.00 €

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 BUDGET PRINCIPAL DRESSE PAR Mme Véronique CHAMBON-RICHERME, CHEF DE SERVICE COMPTABLE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA TRESORERIE BOURG EN BRESSE MUNICIPALE

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures ont été régulièrement passées.

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par la chef de service comptable des finances publiques de la Trésorerie Bourg-en Bresse Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part .

COMPTE ADMINISTRATIF : AFFECTATION DU RESULTAT 2015 SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2016

Le Conseil Municipal,

VU les résultats du compte administratif 2015 du budget principal,

VU les résultats du compte de gestion 2015 du Trésorier principal municipal,

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement 2015 de **63 114,45 €** de la façon suivante :
 - au compte 1068 (recettes d'investissement) : **0 €**
 - au compte 002 (recettes de fonctionnement) : **63 114.45 €**

VOTE DES TAUX DES 3 TAXES LOCALES 2016

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal et ce malgré les travaux importants réalisés les 3 années précédentes et la baisse des dotations, de ne pas augmenter les taux d'imposition des 3 taxes locales pour l'année 2016.

Il sollicite le conseil pour en débattre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas modifier les taux actuels, soit :
 - taxe d'habitation : **13.31 %**
 - taxe foncière sur propriété bâtie : **16.46 %**
 - taxe foncière sur propriété non bâtie : **47.26 %**

BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2016

Les propositions de Monsieur le Maire, après avis de la commission des finances, sont exposées au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les propositions équilibrées en fonctionnement à 616 940.31 €, en investissement à 425 694.85 € en tenant compte des opérations pour compte de tiers.
- **VOTE** le budget tel qu'il est présenté

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- *Parc Naturel Régional de la Dombes*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que plusieurs instances souhaitent l'avis de la commune concernant la création de Parc Naturel Régional de la Dombes ou la mise en place d'un programme sur mesure et moins contraignant comme le préconise le Président de Région.

Après un rappel des faits, le conseil municipal confirme sa décision du 24 septembre 2014 de ne pas adhérer au Parc Naturel Régional de la Dombes.

- Assainissement

Monsieur LAFONT rappelle aux membres du conseil municipal le gros problème que rencontre un administré sur sa parcelle dû à l'écoulement des eaux pluviales des lotissements Chantoiseau, du Colibri et d'une petite partie de la voirie communale. L'enrochement qui avait été fait lors de la création des deux lotissements s'écroule petit à petit risquant non seulement l'effondrement de la parcelle mais également un grave accident en présence d'enfants jouant à proximité.

Un chiffrage a été demandé : le coût des travaux de sécurisation s'élèverait approximativement à 12 000 €.

Monsieur LAFONT a rencontré les représentants des deux lotissements afin de leur exposer le problème qu'il devient urgent de régler.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la répartition des frais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré propose de participer à hauteur d'un tiers des frais correspondant aux dégâts causés par les eaux pluviales provenant de la voirie communale les deux autres tiers resteront à la charge des lotissements du Colibri et de Chantoiseau.

- Commissions communales et intercommunales :

Les membres du conseil municipal ayant participé à des commissions de Bourg en Bresse Agglomération en font le compte- rendu.

Monsieur SUBTIL informe les membres du conseil municipal que la commission bâtiment se réunira très prochainement car de nombreux petits travaux sont à réaliser, il faudra donc définir les priorités.

Madame BONTEMPS fait un point sur la distribution de la feuille info de mars. Une nouvelle méthode devra être trouvée afin que la distribution se fasse quasi simultanément par tous les conseillers municipaux.

La séance est levée à 22h45